

## Séance bilan

# Histoire de la liberté de religion et de conviction en Méditerranée.

Par Valentine Zuber, directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Études (PSL), titulaire de la chaire de « Religions et relations internationales » et directrice de recherche au Collège des Bernardins, co-responsable du séminaire *Liberté de religion et de conviction en Méditerranée : les nouveaux défis*.

Le 4<sup>e</sup> cycle du séminaire qui s'achève visait à mieux comprendre les incidences théologiques, historiques et politiques du principe de liberté de conscience, et de ses applications juridiques et sociales actuelles, à savoir la garantie de la liberté de religion et de conviction tant du point de vue individuel que collectif dans les différentes sociétés étudiées. Nous avons voulu proposer une réflexion aussi exhaustive que possible sur le sujet en combinant les approches. Nous avons ainsi le projet d'allier :

- Une réflexion théologique sur la liberté de conscience, la liberté de religion et de conviction dans les trois monothéismes présents dans les sociétés méditerranéennes.
- Une réflexion juridique sur les rapports entre droit divin et droit séculier dans les développements de la liberté individuelle.
- Un bilan sur l'histoire, les processus et un état des lieux de l'avènement de la liberté de conscience, de religion et de conviction en Europe.
- Un état des lieux sur le problème des minorités religieuses en terre d'islam.
- Une exploration des enjeux de la liberté religieuse propre à l'islam en Europe.
- Une prise en considération de la liberté de réflexion sur le religieux, tant au Nord qu'au Sud de la Méditerranée.
- Un état des lieux de la dimension internationale de la défense de la liberté religieuse et de son évolution au regard des nouveaux défis géopolitiques.

Le parti pris épistémologique était, comme à chaque fois, volontairement mixte : il s'agissait de faire évidemment appel aux méthodes des sciences humaines et sociales (en croisant les approches juridique, historique, politique et géopolitique) pour analyser le phénomène étudié d'un point de vue excentré et basé sur une approche culturelle. Mais, le défi était aussi d'avoir une approche plus théologique, prenant en compte (et au sérieux) à la fois le cœur des doctrines étudiées et les conséquences sur l'évolution de celles-ci de la pluralisation sociale et culturelle des sociétés étudiées. Cette vigilance et cette exigence scientifique ont toujours été un défi difficile à relever pour nous, généralement marqués par notre formation académique toute laïque. Notre « science » s'arrête généralement aux portes même de la croyance, et répugne le plus souvent à se risquer à l'évaluer... De nombreux débats avec Alberto Fabio Ambrosio ont pu témoigner cependant que la préoccupation restait toujours entière. Nous n'avons pu que constater que si nous avons effectivement laissé une place de choix aux discours théologiques dans nos travaux, nous n'avons pas résisté non plus à la commodité habituelle qui consiste à le considérer comme un discours comme un autre, sans véritablement en faire la clé de lecture de tous les autres. Cela se voit évidemment à travers le découpage retenu pour notre cycle en 10 séances.

La première a été en effet consacrée à une réflexion sur le discours théologique – discours actuel et analyse de son évolution depuis les origines – de chacun des trois monothéismes sur la question. Les trois interventions ont fait apparaître l'évolution interne propre à chaque monothéisme et permis de pointer les sources de conflits internes et l'état actuel de la problématique dans les espaces considérés.

Pour le judaïsme, il existe depuis l'origine une liberté d'analyse et d'interprétation des textes qui s'est affirmée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, et la liberté de conscience y est reconnue à tout un chacun.

Dans le christianisme, on constate également l'apparition précoce d'une pluralité d'interprétations des différents textes émanant des Écritures ; en ce qui concerne la liberté de conscience, elle n'a pourtant été admise que très récemment dans l'Église catholique, lors du concile Vatican II. Par ailleurs, parce que le christianisme continue d'affirmer le caractère absolu de la vérité qu'il professe, la reconnaissance effective de la pluralité des religions, de sa valeur et de son intérêt théologique intrinsèque reste toujours en débat non encore véritablement résolu.

Le problème qui interroge fondamentalement l'islam est celui de l'autonomie du sujet capable d'exercer sa liberté face au choix à propos de son action ainsi que de ses croyances. La question a soulevé de vifs débats avec l'émergence dès le IX<sup>e</sup> siècle d'un courant rationaliste, qui a connu une résurgence après une longue éclipse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'en reste pas moins que réfléchir à l'autonomie du sujet ne peut se faire sans que soit aussi interrogé le statut même du Coran : livre sacré ou transcription du verbe divin ? Livre qui s'est constitué dans l'histoire pour éclairer les hommes ou livre divin antérieur à la création ? Si le judaïsme et le christianisme ont réalisé leur "conversion" à la liberté de conscience, ce n'est semble-t-il pas encore le cas pour l'islam traversé de surcroît par de vives tensions. En conclusion provisoire, il ne nous pas semblé possible de trouver dans la théologie des trois monothéismes de quoi véritablement fonder la liberté de conscience ; la religion est en effet d'abord l'affirmation d'une vérité, d'une foi, d'une tradition qu'il s'agit de mettre en avant, et non pas la mise en place d'une liberté. Il nous est apparu que c'est plutôt sous la pression de l'évolution des sociétés et de l'histoire que les religions peuvent être amenées, non pas théologiquement, mais bien politiquement, à admettre une certaine pluralité religieuse, à la fois en interne et en externe.

La deuxième séance a été consacrée à l'avènement historique de la liberté de conscience en Occident. La tradition canonique a longtemps posé comme principe général que la foi ne pouvait être imposée par la force, mais a aussi considéré que l'individu, lorsqu'il se convertit même sous la contrainte, est véritablement consentant. Il ne peut donc s'en dédire, sauf à risquer d'être apostat et encourir les peines prévues en ce cas. Mais c'est à travers à l'exemple des tentatives de conversions forcées des juifs et des musulmans par les autorités catholiques de la période moderne, que l'évolution s'est faite vers une compréhension plus fine de la nécessaire sincérité de l'acte de foi, seule garantie de sa validité. C'est parce que les conversions de masse forcées ont échoué que l'Église a finalement privilégié les conversions individuelles. Mais c'est aussi en grande partie due à la définition du libre-examen par les premiers théologiens de la Réforme protestante, en particulier Martin Luther, qui a permis de valoriser le consentement à la foi, et engageant véritablement la responsabilité du croyant.

Les philosophies du droit naturel ont, par la suite, aidé à la promotion de la conscience comme relevant du for interne, naturel et inviolable. Celui-ci devient dès lors le siège de la décision raisonnable. Une cristallisation historique s'est ainsi opérée entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, avec l'émergence d'une pensée politique, plus que théologique, de la liberté et des droits naturels et inaliénables des hommes.

Notre troisième séance, à la lumière du processus historique de diffusion des libertés à travers l'histoire, les idées et le droit, s'est consacrée à l'identification des tensions toujours actuelles entre un droit européen - constitué dans un long processus de sécularisation - et un droit musulman qui a créé progressivement des barrières afin de lutter contre l'intrusion de ce droit allogène.

En Europe, quatre révolutions juridiques successives ont permis de formaliser la notion de liberté de religion et de conscience : la révolution grégorienne au XI<sup>e</sup> siècle, qui a permis à l'institution ecclésiastique d'affirmer sa propre indépendance ; la révolution protestante au XVI<sup>e</sup> siècle, qui a introduit l'idée de la conscience individuelle ; la révolution des Lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle qui a fait émerger les idées des droits de l'homme et des libertés civiles et religieuses individuelles et enfin la révolution égalitaire du XX<sup>e</sup> siècle qui a consacré l'idée que les libertés politiques devaient être accompagnées de garanties sociales. La conception traditionnelle de la liberté résultant de ces révolutions est depuis entrée dans une longue crise en Europe, en raison de l'extrême diversification culturelle et religieuse moderne. Et la pluralisation des sociétés continue de générer des difficultés pour la gestion apaisée de la diversité culturelle et religieuse qui alimentent les tensions entre les communautés.

Dans la sphère culturelle islamique, la liberté de conscience, qui a effectivement existé jusqu'au IX<sup>e</sup>-Xe siècles s'est ensuite figée par l'arbitrage majoritaire sunnite. On observe ainsi que si le droit des États bouge quelque peu, le droit porté par les hommes de religion reste particulièrement figé sur ces sujets dans un souci sourcilieux de préservation.

Il en ressort que le Nord et le Sud doivent encore évoluer dans leur pratique juridique. En Europe, la liberté de religion doit être réassurée par la mise en œuvre d'une réelle égalité des statuts qui s'attache à lutter contre les effets d'une discrimination

encore effective entre les individus en raison de leurs croyances religieuses. Dans les pays du Sud, une véritable concrétisation de la liberté religieuse et de la liberté d'expression ne pourra se faire que grâce à l'évolution des sociétés et principalement de la jeunesse qui obligera le pouvoir politique - mais également les religieux - à initier les réformes juridiques nécessaires à cette évolution.

À la suite de ces exposés historiques, juridiques et culturels, nous avons voulu nous concentrer sur les enjeux très contemporains de la diffusion méditerranéenne des principes de la liberté de religion et de conviction. Nous l'avons fait selon 3 angles différents, mais qui nous sont apparus comme complémentaires. Nous sommes d'abord revenus sur l'histoire de l'accommodement progressif de la pensée religieuse (tant chrétienne qu'islamique) à la philosophie séculière des droits de l'homme, tout en rappelant les points de tension et de divergence toujours persistants entre ces différents systèmes de pensée. Puis nous avons examiné le rapport des différents États (et ou espaces régionaux) face aux principes juridiques des droits de l'homme conventionnels et les moyens mis en œuvre pour assurer leur pratique effective dans les espaces méditerranéens ; une séance un peu particulière, mais qui nous est apparue comme particulièrement nécessaire, s'est enfin attachée à la mise en lumière des défis induits par le développement de la liberté de religion, de conviction et donc d'expression : c'est ainsi que nous avons pointé à la fois la résurgence et les mutations des discours de haine religieuse et politique, à la fois au Nord et au Sud.

Lors de la sixième séance de notre séminaire, nous avons donc souhaité évaluer les différentes positions des religions catholique, protestante, sunnite et chiite vis-à-vis de la question des droits de l'homme. En Occident, alors que le protestantisme s'est immédiatement senti des affinités électives avec les théories des droits individuels et en conséquence avec les droits de l'homme, le catholicisme ne s'est rallié à la notion de liberté religieuse et à la révolution des droits de l'homme qu'avec le Concile Vatican II. Il s'est depuis institué comme ardent défenseur des droits de l'homme et de la liberté religieuse de par le monde, même si c'est, à l'instar des autres confessions chrétiennes, de manière un peu différente que les instances séculières internationales dédiées.

Dans l'Islam, la liberté religieuse et le respect des autres religions du Livre est reconnu principalement à travers de nombreuses sourates mecquoises qui ont qualité de dogme, mais elle est également limitée par les sourates médinoises plus restrictives sur ce sujet. Aussi, si la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée unanimement au lendemain de la guerre en 1949 par la plupart des États musulmans, des controverses sur le concept de la liberté menées par des penseurs sunnites et chiites sont apparues à partir des années 1970 et se sont amplifiées depuis. Si la déclaration de Dacca sur les droits de l'homme en Islam en 1983 est relativement ouverte sur la notion de liberté, elle est suivie ensuite par la déclaration du Caire en 1990 dans laquelle l'aspect théologique joue un plus grand rôle avec une limitation de ce principe de liberté. De surcroît, il est apparu difficile pour le monde musulman d'accepter la modernité occidentale du concept des droits de l'homme dans lequel il a du mal à se reconnaître compte tenu de la spécificité de son histoire coloniale, des guerres d'indépendance et des gouvernances de parti unique adoptés par la suite.

Cependant, on note, principalement en Iran, l'émergence de penseurs éminents qui militent dans le monde musulman pour une conception de la foi centrée sur la conscience individuelle ainsi qu'en Égypte, à El Azhar une prise en compte par les savants religieux de la nécessité d'une reformulation de la notion de citoyenneté. Enfin, pour l'avenir, nous avons estimé que le processus de l'accommodement du religieux était en cours et que la sécularisation des sociétés dans les pays musulmans ne pouvait que pousser les religieux à en tirer les conséquences et à s'adapter progressivement aux conséquences induites par l'universalisation des libertés modernes.

La neuvième séance, consacrée aux instruments internationaux de défense de la liberté de religion et de conviction, s'est attachée à mesurer leur impact dans les pays méditerranéens, à travers une comparaison entre pays membres du Conseil de l'Europe bénéficiant du chapeau de la Convention européenne des droits de l'homme et d'une Cour européenne des Droits de l'homme et pays qui ne sont pas membres et qui sont liés à d'autres instruments tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou la Charte Africaine des droits de l'homme.

En ce qui concerne les premiers, si l'Islam représente une part importante des requêtes mobilisant la liberté de religion, ce sont encore et surtout les pays de tradition orthodoxe à l'est du continent qui cristallisent la jurisprudence la plus importante de la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci est en général motivée par des plaintes de personnes issues de minorités discriminées. L'attention européenne envers le respect de la liberté de religion et de conviction met ainsi en lumière une polarisation plus Ouest-Est que Nord-Sud, même si en ce qui concerne la volonté européenne d'abrogation des législations anti-blasphèmes, l'Est et le Sud sont également mis en cause. Enfin, il est noté que l'Europe travaille actuellement à interdire non seulement les incitations à la haine explicites mais aussi les plus implicites afin de favoriser le développement d'un pluralisme social et culturel et religieux réel.

Concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte Africaine des droits de l'homme, qui affectent plus les pays du Sud de la Méditerranée, si le premier affiche une perspective typiquement libérale, le deuxième donne une place plus large aux aspects communautaires. Il est juste de remarquer que leur applicabilité concrète est plus restreinte car ils n'ont pas le « poids » jurisprudentiel que la Cour européenne a donné à la Convention des droits de l'homme. Aussi, si tous les États garantissent dans leurs constitutions la liberté de religion, l'application de ce droit s'avère moins protégé, principalement en raison de la présence d'une religion d'État largement majoritaire et des différents contextes nationaux. Il en découle des compromis plus ou moins stables dont l'articulation avec le droit international peut être contestée. Le pacte protège par ailleurs la liberté de conscience qu'elle soit religieuse ou non si celle-ci est basée sur des convictions sérieuses et fondamentales. Dans la pratique, la protection de la liberté de conscience reste mal assurée quand elle n'est pas inexistante. Enfin, la question de la concurrence entre les instruments « alternatifs » non internationaux tels que la Charte arabe des droits de l'homme ou les Déclarations des droits de l'homme islamiques, est ouverte. Il semble cependant que leur effectivité est encore plus réduite que celles du Pacte des droits civils et politiques ou de la Charte africaine, parce qu'ils n'ont pas, l'un d'organe de protection ou de résolution de litige et l'autre de légitimité concrète en tant qu'instrument « international ».

La dixième séance avait été spécifiquement consacrée quant à elle aux phénomènes historiques et toujours inquiétants à l'heure actuelle, des discours de haine, à leur définition et à la manière dont les États s'en préoccupent pour lutter contre leur propagation. Nous avons ainsi tenté d'analyser la manière dont ces discours ont été, et sont actuellement produits, élaborés et diffusés. Nous avons enfin montré les effets démultiplicateurs de leur diffusion dans le contexte actuel, du fait des usages des réseaux sociaux et de l'internet qui leur donnent une nouvelle dimension.

C'est ainsi que la propagande néo-nazie n'a jamais cessé de continuer à se développer en Europe, puis dans le reste du monde ; d'abord avec des moyens artisanaux, dans les années 1990, via d'abord les disquettes et les jeux vidéos puis, sur une plus grande échelle, grâce à l'usage du Net. Cette propagande est maintenant relayée, avec la force de frappe des moyens de diffusions modernes par les extrémistes islamiques qui utilisent également d'une manière très professionnelle le Net pour soutenir leur propagande. Celle-ci a été illustrée par la diffusion planétaire d'une idéologie islamiste d'un véritable plaidoyer de haine contre le juif, le chrétien et l'apostat, mais aussi contre la démocratie et ses valeurs, cherchant ainsi à sacraliser une haine généralisée. Ces pamphlets ont une résonance certaine et parce qu'ils sont associés aux querelles géopolitiques toujours en cours au Proche Orient, réussissent même à rapprocher dans un combat commun contre la démocratie, extrémisme religieux et idéologie d'extrême-gauche. Il nous est donc apparu indispensable d'inciter les démocrates à mettre au point des outils de contre-propagande pour lutter contre ces idéologies extrêmes et particulièrement clivantes, afin de défendre leurs valeurs libérales en luttant aussi bien contre les mouvements populistes, qui s'appuient sur le sentiment de haine et de rejet, que contre l'idéologie totalitaire de type islamiste.

Plusieurs séances ont ensuite été consacrées à l'étude des différents espaces méditerranéens, le Maghreb (Tunisie, Maroc), le Proche et le Moyen-Orient (Turquie, Palestine, Israël, Liban, Syrie, Irak...), le Machrek (Égypte).

---

*Nous arrivons au terme de notre 4e cycle de ce séminaire « Dialogue méditerranéen » d'échange et de recherche sur le religieux dans l'espace partagé euro-méditerranéen. Ce travail de réflexion sur la longue durée n'a pas cessé depuis 2010 et a bénéficié du soutien constant du Pôle de recherche du Collège des Bernardins, de la Fondation du roi Abdul Aziz de Casablanca et de l'EPHE à travers l'implication de l'IESR. Progressivement, plusieurs autres institutions tant publiques que privées se sont agrégées aux institutions organisatrices initiales, comme l'IREMMO, l'IPRA, l'Académie Beit al Hikma de Tunis. Le séminaire a été depuis le début animé par une même équipe initiale, Jacques Huntzinger et moi-même, complétée par le compagnonnage successif des théologiens Antoine de Romanet et Alberto Fabio Ambrosio. La représentativité de ce pilotage académique a encore été renforcé au fil des années par la constitution d'un Conseil scientifique dynamique et, dans la mesure du possible, représentatif de la recherche sur le religieux actuellement en cours sur les deux rives nord et sud de la Méditerranée.*

*Tout au long de ses 8 années d'existence, le séminaire a permis des échanges fructueux entre plus d'une centaine de chercheurs issus des deux rives. Ces derniers ont accepté de venir présenter leur expertise et confronter leurs analyses.*

*Le 1er cycle du séminaire s'intéressait à la mise en lumière des phénomènes de sécularisation (2010-2012), le 2e avait pour but de mieux analyser les différentes modalités du dialogue interreligieux et leurs résultats concrets (2012-2014). Le 3e s'est enfin penché sur les différentes approches (confessionnelles ou culturelles) en matière de transmission du religieux (2014-2016).*

*Plusieurs colloques ou journées d'études ont été organisées à Paris ou au Maghreb afin de présenter à un plus large public une synthèse des travaux effectués. Ces événements réguliers ont donné lieu à plusieurs publications, éditées - ou encore en cours de publication - comme autant de jalons de ce long parcours. Les deux prochains événements seront un colloque récapitulatif et conclusif qui se tiendra à Tunis, les 27-29 septembre prochain et une soirée grand public, intitulée « Liberté et Religions en Méditerranée » le mardi 27 novembre suivant au Collège des Bernardins. Enfin, il faut noter que la longévité et le succès non démenti jusqu'à aujourd'hui de ce séminaire sont aussi les fruits de l'assistance et de la coordination dévouée et constante de Cécile Baguenault, la pilote historique du séminaire. Il faut enfin ne pas oublier de remercier les différents bénévoles qui ont collaboré successivement au suivi du séminaire, comme Hélène Du Pré, Anne Jan, Françoise le Hénand et maintenant Marie-Laure Delisle...*